

## OUTIL D'INFORMATION

# Les dispositions concernant la réglementation **CONCOMBRE**



Cette note fait le point sur la réglementation concernant la commercialisation du concombre, et donne des éléments d'application de l'accord interprofessionnel portant sur la qualité du concombre.

**Document non exhaustif**

# LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LA COMMERCIALISATION DES CONCOMBRES

## **Norme générale de commercialisation Règlement modifié UE n° 543/2011\***

- Obligatoire
- Définit la norme de commercialisation générale
- Pas de norme spécifique sur le concombre

## **Norme CEE ONU - FFV – 15 (Edition 2017)**

- Application volontaire
- Implique une mention obligatoire d'une catégorie de qualité :  
Extra, cat. I et cat II
- Définit la norme de commercialisation et le contrôle de la qualité commerciale du concombre

## **Accord interprofessionnel concombre – calibrage (2020-2022)**

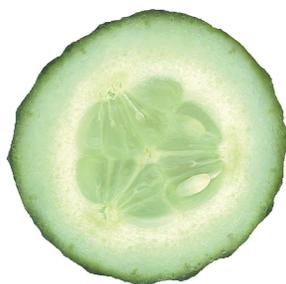
- Obligatoire pour les concombres produits en France avec mention d'une catégorie de qualité  
Extra ou I
- Définit les modalités de calibrage par le poids

## **Code de la consommation Article L 121-2**

- Obligatoire
- Définit les pratiques commerciales trompeuses
- Objectif : ne pas induire en erreur le consommateur sur le produit proposé à la vente



# L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL SUR LE CALIBRAGE DES CONCOMBRES DÉCRYPTÉ



**ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD** : le 1<sup>er</sup> janvier 2020

**VALIDITÉ** : jusqu'au 31 décembre 2022

**APPLICATION** : obligatoire

Accord étendu par arrêté interministériel du 28 janvier 2020 publié au Journal Officiel de la République Française du 5 février 2020.

#### **OBJECTIF :**

Améliorer la qualité des concombres produits en France, commercialisés sur les marchés français ou étrangers.

#### **Produits concernés :**

- Concombres produits en France
- Concombres de type «long» ou «Hollandais»
- Variétés (cultivars) issues de *Cucumis sativus* L
- Vendus en catégorie Extra et I

#### **Produits exclus :**

- Concombres pour la transformation industrielle
- Concombres cédés au consommateur final par le producteur sur le lieu de son exploitation et issus de sa production

#### **Règles de calibrage à respecter :**

- Poids minimal : 250 g
- Dans chaque emballage, exclusivement des produits de même calibre

#### **Echelle de calibrage suivante :**

Calibre 250 g inclus à 300 g exclu

Calibre 300 g inclus à 400 g exclu

Calibre 400 g inclus à 500 g exclu

Calibre 500 g inclus à 600 g exclu

Calibre 600 g inclus à 750 g exclu

Calibre 750 g inclus à 900 g exclu



# LE MARQUAGE DES COLIS DE CONCOMBRE

Concombre soumis à l'accord interprofessionnel sur le calibrage :  
Concombre de cat. Extra ou I et d'origine France

Marquage à faire figurer selon l'accord interprofessionnel concombre **CALIBRAGE (2020/2022)**

Nom et Adresse de Emb/exp.  ou code d'identification de l'emb.ou l'exp.	Origine : France	Catégorie : EXTRA I
	Concombre  Calibre	

(selon échelle de calibrage de l'accord interprofessionnel)



Concombre non soumis à l'accord interprofessionnel :  
concombre de cat. II et d'origine France ou concombres d'autres origines, avec ou non mention d'une catégorie

*Le professionnel a le choix entre l'application de la norme CEE-ONU FFV – 15 (mention de catégorie obligatoire) OU la norme générale de commercialisation - Règlement modifié n°543/2011*

Marquage à faire figurer selon la norme **CEE ONU - FFV – 15**

Nom et Adresse de Emb/exp.  ou code d'identification de l'emb.ou l'exp.	Pays d'origine	Catégorie
	Nature du produit  Calibre	

Obligatoire en cat. Extra et I et facultative en cat II (calibrage par le poids ou la longueur et le diamètre avec règles d'homogénéité)

Marquage à faire figurer selon la norme générale de commercialisation **RÈGLEMENT MODIFIÉ N°543/2011**

Nom et Adresse de Emb/exp.  ou code d'identification de l'emb.ou l'exp.	Pays d'origine
	Nature du produit



# L’AFFICHAGE EN POINT DE VENTE POUR LES CONCOMBRES

La mention du calibre est facultative au stade détail.  
L'accord interprofessionnel concerne uniquement le marquage des colis.



## Mentions obligatoires pour l’affichage en point de vente

- **Nature du produit** (Ex : concombre)
- **Prix** : à la pièce ou au poids
- **Origine** : nom du pays de production indiqué en toutes lettres et de la même taille que la mention du prix<sup>1</sup>
- **Catégorie (facultative)** : Extra, ou I, ou II, uniquement si mention d’une catégorie de qualité sur le marquage du colis

(1) Décret n°2010-109 du 29 janvier 2010 modifiant le décret n°55-1126 du 19 août 1955 pris pour l’application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des fruits et légumes



## Questions les plus fréquentes



**Quelles sont les mentions obligatoires à faire figurer dans un prospectus ou catalogue publicitaire concernant le concombre ?**

Les mentions obligatoires à faire figurer sont la nature du produit « concombre », l’origine, la variété, la catégorie (si concerné), le calibre (pour les concombres concernés par l’accord interprofessionnel ou vendus sous norme CEE-ONU) et la période pendant laquelle est maintenue l’offre proposée par l’annonceur.



**A partir de quand l’accord interprofessionnel sur le calibrage des concombres est-il obligatoire ?**

Cet accord est d’application obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour tous les produits concernés.



**Quels produits sont concernés par l’accord interprofessionnel sur le calibrage des concombres ?**

Cet accord concerne tous les concombres produits en France, des variétés (cultivars) issues de *Cucumis sativus* L. et vendus en catégorie Extra et I, à l’exception des concombres de type court, des cornichons et des concombres pour la transformation industrielle, ainsi que les concombres cédés au consommateur final par le producteur sur le lieu de production et issus de son exploitation.





## Questions les plus fréquentes



*Quelle réglementation s'applique pour les concombres vendus en catégorie II et produits en France ?*

Pour les concombres vendus en catégorie II et produits en France, le professionnel doit appliquer la norme **CEE ONU - FVV – 15 (2017)**.



*Quelle réglementation s'applique pour les concombres vendus sans catégories et produits en France ?*

Les concombres vendus sans catégorie et produits en France sont soumis à la norme générale de commercialisation - **Règlement modifié n°543/2011**.



*Le concombre filmé est-t-il considéré comme un produit préemballé ?*

Le concombre filmé n'est pas considéré comme un produit préemballé. Il est donc soumis aux mêmes règles de commercialisation que le concombre vendu en vrac.



*Qui contrôle l'application de cet accord interprofessionnel sur le calibrage des concombres ?*

Les contrôles et prélèvements, en vue de s'assurer du respect du présent accord, sont effectués par les Experts Produits du Groupement Interprofessionnel d'Expertise et de Contrôle et sont habilités par INTERFEL.

Les contrôles sont effectués de manière inopinée, sur le territoire français, dès le stade de la production et à toutes les étapes de la commercialisation jusqu'au stade de la vente au détail.



*Quelles tolérances sont prises en compte lors de contrôles portant sur l'accord interprofessionnel sur le calibrage des concombres ?*

L'accord interprofessionnel prévoit une tolérance de 10 % en nombre de concombres ne répondant pas aux exigences de calibre, par colis. Toutefois, cette tolérance ne peut porter que sur des produits dont le poids s'écarte au maximum de 10 % des limites (poids minimal et maximal).

Par exemple pour un calibre de 400-500 g, il est possible d'avoir 10 % de concombres dont le poids est compris entre [360g et 400 g] et/ou [500- 550 g].



*En cas de non-conformité à l'accord interprofessionnel sur le calibrage des concombres, quelle est la procédure ?*

En cas de non – conformité au présent accord, INTERFEL adresse par courrier une information relative au contrôle effectué aux opérateurs impliqués avec un rappel du texte de l'accord.

Les opérateurs sont invités à présenter leurs observations dans un délai déterminé.



L'information contenue dans ce document est non exhaustive.

Vous pouvez retrouver toute la réglementation mentionnée dans ce document aux liens suivants :

**Règlement délégué (UE) 2019/428 modifiant le règlement (UE) n°543/2011**

**Norme générale - Annexe 1 - Partie A**

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R0428&from=FR>

**Norme CEE ONU - FFV – 15 (Edition 2017)**

<http://www.unece.org/trade/agr/standard/fresh/ffv-standardse.html>

**Accord interprofessionnel Concombre – Calibrage (2020-2022)**

<https://www.interfel.com/wp-content/uploads/2019/07/ai-concombre-calibrage-2020-2022-signé.pdf>

**Arrêté interministériel du 28 janvier 2020 publié au Journal Officiel du 5 février 2020,  
relatif à l'extension de l'accord concombre – calibrage**

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000041529337&oldAction=rechExpTexteJorf](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041529337&oldAction=rechExpTexteJorf)

**Code de la consommation Article L 121-2**

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle)

[do?cidTexte=LEGITEXT000006069565&idArticle=LEGIARTI000006292001&dateTexte=&categorieLien=cid](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069565&idArticle=LEGIARTI000006292001&dateTexte=&categorieLien=cid)



#### CONTACTS INTERFEL

Service Produits & Qualité

Accords : [accordqualite@interfel.com](mailto:accordqualite@interfel.com)

Logotype :

[fruitsetlegumesdefrance@interfel.com](mailto:fruitsetlegumesdefrance@interfel.com)

01 49 49 15 15

OBTENIR LE LOGOTYPE

[www.fruitsetlegumesdefrance.interfel.com](http://www.fruitsetlegumesdefrance.interfel.com)





**ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS**  
Organisme interprofessionnel reconnu par l'Etat. Loi du 10 janvier 1975. Arrêté du 5 juillet 1976  
N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 82 308 647 395 00059 / APE 9499Z  
97 boulevard Pereire 75017 Paris - France  
Tél. : +33 1 49 49 15 15  
[www.interfel.com](http://www.interfel.com) - [www.lesfruitsetlegumesfrais.com](http://www.lesfruitsetlegumesfrais.com)